



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-196

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2017

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2017-08-08-001 - ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0038 Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame (2 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-003 - ARRETE 2017-SPE-0058 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages) Page 6

R24-2017-08-04-014 - Arrêté n° 2017-DSTRAT-0041 modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire (1 page) Page 9

R24-2017-07-24-003 - Arrêté n° 2017-SPE-0059 portant modification des arrêtés n° 2015-SPE-169, n° 2015-SPE-0015 et n° 2015-SPE-0009 et autorisant le changement de coordonnateur de ces trois programmes (2 pages) Page 11

R24-2017-07-24-005 - ARRÊTE N° 2017-SPE-0060 portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Éducation thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral » mis en oeuvre par le centre de rééducation fonctionnelle le Clos Saint-Victor (2 pages) Page 14

R24-2017-07-24-004 - Arrêté n° 2017-SPE-0061 portant renouvellement d'un programme d'éducation intitulé "Éducation Thérapeutique en Unité d'Évaluation et de Réhabilitation respiratoire (UER), des Patients atteints de maladies respiratoires chroniques" mis en oeuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (2 pages) Page 17

R24-2017-08-04-015 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0042 portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page) Page 20

R24-2017-08-08-007 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0043 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile (3 pages) Page 22

R24-2017-08-08-010 - Arrêté n°2017-DSTRAT-0044 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (3 pages) Page 26

R24-2017-08-07-006 - Composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets (2 pages) Page 30

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2017-08-08-001

ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0038

Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134
portant désignation des représentants des usagers au sein
de

la commission des usagers de la maison médicale et
nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'INDRE

ARRETE N° 2017-DD36-OS-CDU-0038
Modifiant l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à
Pouigny-Notre-Dame

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2016-DG-DS36-0001 du 04/04/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 2016-DD36-OSMS-CDU-0134 du 24 novembre 2016 modifié portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouigny-Notre-Dame ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la vacance d'un siège de membre titulaire représentant des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'association Familles Rurales, le 31 juillet 2017 pour la désignation de Monsieur Hubert JOUOT en qualité de titulaire représentant des usagers au sein de la commission des usagers ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné comme membre de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame :

En qualité de titulaire représentant des usagers :

- Monsieur Hubert JOUOT

Article 2 : la composition nominative pour représenter les usagers au sein de la commission des usagers de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Hubert JOUOT (Familles Rurales)
 - Madame Catherine LABESSE (Familles Rurales)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Jeanne-Marie BERRY (Familles Rurales)
 - Monsieur Ludovic ETAVE (association des diabétiques de l'Indre)

Article 3: Le membre désigné à l'article 1 est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de l'Indre et le directeur de la maison médicale et nutritionnelle du Manoir en Berry à Pouligny-Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire et à celui du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux le 8 août 2017

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

le Délégué départemental de l'Indre
signé : Dominique HARDY

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-03-003

ARRETE 2017-SPE-0058 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à FLEURY LES
AUBRAIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE - 0058
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à FLEURY LES AUBRAIS**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Bouygard Anne comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 21 mars 1978 accordant une licence, sous le numéro 238 pour l'exploitation d'une officine sise rue de Verdun à Fleury les Aubrais (45400) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 4 mai 1999 enregistrant sous le numéro 667 la déclaration d'exploitation de l'officine sise 1 rue de Verdun à Fleury les Aubrais par l'EURL « A.L.M. Pharmacie » représentée par Madame LE MEUR Arlette - pharmacienne titulaire ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2017 de Madame LE MEUR Arlette agissant en qualité de gérante et associée unique de l'EURL « A.L.M. Pharmacie », réceptionné le 17 juillet 2017, faisant part de la restitution de la licence de son officine sise 1 rue de Verdun – 45400 Fleury les Aubrais, à compter du 30 septembre 2017 à minuit ;

Considérant l'avis de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 30 juin 2017 dans le cadre de l'article L. 5125-16 II du code de la santé publique et précisant qu'après la fermeture de l'officine de pharmacie LE MEUR sise 1 rue de Verdun – 45400 Fleury les Aubrais, la couverture pharmaceutique du quartier continuera à être assurée de façon optimale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1978 accordant une licence sous le numéro 238 pour l'exploitation de l'officine sise 1 rue de Verdun – 45400 Fleury les Aubrais est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dès la fermeture de l'officine.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'EURL « A.L.M. Pharmacie ».

Fait à Orléans, le 3 août 2017
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-04-014

Arrêté n° 2017-DSTRAT-0041 modifiant l'arrêté
n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres
de la commission régionale de conciliation et
d'indemnisation des accidents médicaux, des affections
iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de
Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DSTRAT-0041

modifiant l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à 10 et R. 1142-5 à 7,

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014, portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu l'arrêté n°2015-ESAJ-0006 en date du 25 mars 2005, portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2015-ESAJ-0006 est modifié ainsi qu'il suit :

I. Au titre des représentants des usagers :

Trois membres titulaires :

1°) M. Gérard CHABERT, Représentant départemental de l'Association des Paralysés de France d'Indre-et-Loire (APF) (en remplacement de Madame Mona FOURNIER).

Six membres suppléants :

2°) Dr André OCHMANN, Délégué scientifique à la Ligue contre le cancer – Comité du Loiret (en remplacement de M. Gérard CHABERT).

II. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

b) Deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Quatre membres suppléants :

Au titre de la FHP, suppléant n°1 : Magali BELTOISE, Directrice de la Clinique des Buissonnets à Olivet.

Le reste sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 4 août 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-24-003

Arrêté n° 2017-SPE-0059 portant modification des arrêtés
n° 2015-SPE-169, n° 2015-SPE-0015 et n°
2015-SPE-0009 et autorisant le changement de
changement de coordonnateur des programmes d'éducation thérapeutique
coordonnateur de ces trois programmes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE N° 2017-SPE-0059

**portant modification des arrêtés n° 2015-SPE-169, n° 2015-SPE-0015, n° 2015-SPE-0009
et autorisant le changement de coordonnateur de ces trois programmes**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Considérant la demande présentée le 6 avril 2017 par Monsieur le Directeur d'exploitation de la Clinique Maison Blanche en vue d'obtenir le changement de coordonnateur dans les trois programmes autorisés suivants :

- Éducation thérapeutique des patients dans les suites de décompensation de facteurs de risque cardiovasculaire avec ou sans chirurgie cardiaque
- Éducation thérapeutique du patient insuffisant rénal chronique
- Éducation thérapeutique du patient obèse adulte et ses complications

Considérant les arrêtés n° 2015-SPE-169, n° 2015-SPE-0015, n° 2015-SPE-0009 portant autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient susnommés et mis en œuvre par la Clinique Maison Blanche à Vernouillet;

ARRETE

Article 1^{er} : Le coordonnateur des programmes d'éducation thérapeutique mis en œuvre par la Clinique Maison Blanche est Madame Céline DEULET, responsable des soins en remplacement de Mme Muriel COLLONGE.

Article 2 : Le présent arrêté porte modification des arrêtés n° 2015-SPE-169, n° 2015-SPE-0015, n° 2015-SPE-0009 en ce qui concerne le coordonnateur du programme précédemment cité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à la Clinique Maison Blanche et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DÉTOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-24-005

ARRÊTE N° 2017-SPE-0060 portant renouvellement d'un
programme d'éducation thérapeutique intitulé
« Éducation thérapeutique des patients relevant d'un
renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé
« Éducation thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral »
accident vasculaire cérébral »
mis en œuvre par le centre de rééducation fonctionnelle le
mis en œuvre par le centre de rééducation fonctionnelle le
Clos Saint-Victor

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE N° 2017-SPE-0060

**portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé
« Éducation thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral »
mis en œuvre par le centre de rééducation fonctionnelle le Clos Saint-Victor**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Considérant la demande présentée le 3 mai 2017 par Madame la Directrice du centre de rééducation fonctionnelle : Le Clos Saint-Victor, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant l'arrêté n° 2012-SPE-ETP-0025 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients relevant d'un Accident vasculaire Cérébral » mis en œuvre par le centre de rééducation fonctionnelle : Le Clos Saint-Victor ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients relevant d'un accident vasculaire cérébral » coordonné par Madame Maria LAHAYE, Infirmière, est accordée au centre de rééducation fonctionnelle : Le Clos Saint-Victor ;

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000 € d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au centre de rééducation fonctionnelle le Clos Saint-Victor et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2017
P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DÉTOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-07-24-004

Arrêté n° 2017-SPE-0061 portant renouvellement d'un programme d'éducation intitulé "Éducation Thérapeutique en Unité d'Évaluation et de Réhabilitation respiratoire

Renouvellement de l'autorisation du programme ETR intitulé "Éducation thérapeutique en Unité d'Évaluation et de Réhabilitation respiratoire (UER), des patients atteints de maladies chroniques" mis en œuvre par le Centre Hospitalier

Régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL DE LOIRE**

**ARRÊTE N° 2017-SPE-0061
portant renouvellement d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé
« Éducation Thérapeutique en Unité d'Évaluation et de Réhabilitation respiratoire
(UER), des Patients atteints de maladies respiratoires chroniques » mis en œuvre par le
Centre Hospitalier Régional d'Orléans**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1431-2, L1161-1 à 1161-4 précisés par les articles R1161-5 et L1162-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment les dispositions du III de l'article R. 1161-4 relatif à la durée et aux conditions de renouvellement d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre- Val de Loire ;

Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n°2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD au profit de M. DETOUR ;

Considérant la demande présentée le 15 mars 2017 par Monsieur le Directeur Général Adjoint du Centre Hospitalier Régional d'Orléans en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mettre en œuvre le programme d'éducation thérapeutique du patient susnommé ;

Considérant l'arrêté n° 2013-SPE-0055 portant autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé : « ETP des patients atteints de maladies respiratoires chroniques (BPCO et asthme) » mis en œuvre par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans ;

Considérant que le programme présenté est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ; que de plus, il répond aux obligations relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce type de programmes, conformément aux dispositions des articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique ; qu'enfin les règles définies à l'article R1161-3 du code de la santé publique, relatives à la coordination du programmes sont respectées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'autorisation du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique en Unité d'Evaluation et de Réhabilitation respiratoire (UER), des patients atteints de maladies respiratoires chroniques » coordonné par Mme Emilie VERHAEGHE, Infirmière et Mme Murielle PENIN, Cadre de santé, est accordé au Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

Article 2 : Conformément à l'article L.1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'éducation thérapeutique sans autorisation de l'Agence Régionale de Santé est puni de 30 000€ d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un **recours gracieux** devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1 ;
- Soit d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 4 : La Directrice de la Santé Publique et Environnementale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre Hospitalier Régional d'Orléans et publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2017
P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DÉTOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-04-015

Arrêté n°2017-DSTRAT-0042 portant renouvellement
d'agrément régional des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2017-DSTRAT-0042
portant renouvellement d'agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16,

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 16 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A obtenu le renouvellement de son agrément, au niveau régional, pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, à compter du 23 juillet 2017, pour une période de cinq ans, l'Association « Touraine France Alzheimer 37 ».

Article 2 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 août 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-08-007

Arrêté n°2017-DSTRAT-0043 relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2017-DSTRAT-0043

**relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle
infantile**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les arrêtés du 23 juillet 2010, du 15 février 2011, du 26 mai 2011, du 29 septembre 2011 du 24 février 2012, du 11 avril 2012, du 19 septembre 2012, du 4 mars 2013, du 11 juin 2013 du 20 janvier 2015, du 8 juin 2015 et du 10 février 2016, relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0002 du 10 février 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire générale adjointe,

Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Laura BILLES, chargé des risques chroniques « santé air »,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique PERIGOIS,

Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente du Conseil régional	Fanny PIDOUX, Conseillère régionale
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Charles FOURNIER, Conseiller régional

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Michelle GUILLOU, Vice-Présidente du Conseil départemental
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Florence DOUCET, Conseillère départementale	Loir-et-Cher : Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Cécile MANCEAU, Conseillère départementale	Loiret : Alexandrine LECLERC, Vice-Président du Conseil départemental

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Michèle BONTHOUX, Adjointe au Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER, Maire de Château-Renault
Dominique ROULLET, Adjoint au Maire d'Issoudun	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
Isabelle MAINCION, Maire de la Ville-aux-Clercs	Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude BARBOT, Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Karine DELORME, Chargée de mission à la Cellule de coordination région Centre-Val de Loire à la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	en cours de désignation

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Jacques BIET, Directeur délégué	Arlette REBERT, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 août 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-08-010

Arrêté n°2017-DSTRAT-0044 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2017-DSTRAT-0044
relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en
charge et des accompagnements médico-sociaux**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les arrêtés du 23 juillet 2010, du 15 février 2011, du 26 mai 2011, du 2 décembre 2011, du 24 février 2012, du 11 avril 2012, du 19 septembre 2012, du 4 mars 2013, du 17 juin 2013, du 1^{er} septembre 2011, du 20 janvier 2015, du 8 juin 2015 et du 7 avril 2016, relatifs à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0018 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe

Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur départemental de la cohésion sociale.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente du Conseil régional	Fanny PIDOUX, Conseillère régionale
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Charles FOURNIER, Conseiller régional

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Jacques FLEURY, Vice-Président du Conseil départemental	Cher : Françoise LE DUC, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant : Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Cécile MANCEAU, Conseillère départementale

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants
Jackie FERRE, Maire de Prunay-le-Gillon	En cours de désignation
Christian GIGON, Maire de Champhol	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	Bernard DELAVEAU, Maire de Paucourt

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12 représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude BARBOT, Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Fanny PELIZZARI, Juriste à la cellule de coordination région Centre-Val de Loire à la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur du régime social des indépendants

Titulaire	Suppléant
Eric SARRAZIN, Directeur régional	en cours de désignation

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Jacques BIET, Directeur délégué	Arlette REBERT, Médecin coordonnateur régional

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 août 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-08-07-006

Composition de la commission d'information et de
sélection d'appel à projets

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°DOMS-AAP-CS-0130 du 27 juillet 2017 portant modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 2° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

A R R E T E

Article 1er : Dans le cadre de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en application du II-2° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projet social ou médico-social avec voix délibérative sont :

Président :

- Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant

3 représentants de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

Titulaire	Suppléant
Madame Bernadette MAILLET	Monsieur Eric VAN WASSENHOVE
Monsieur Denis GELEZ	Monsieur HARDY
Madame Myriam SALLY-SCANZI	Madame Catherine FAYET

4 représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie-Odette TURE 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Monsieur Jean-François NIVARD Vice-président du CODERPA 41
Monsieur Michel BOREL Président de l'ADAPEI 45	Monsieur Louis VIALLEFOND Président de l'AFTC
Madame Françoise GUILLARD-PETIT Association des Paralysés de France APF	Mme Martine VANDERMEERSCH Présidente de l'Association Autisme 28
Monsieur Mohammed LOUNADI Directeur régional de l'ANPAA	Madame Claire BOTTE Présidente de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologies et Toxicomanies

Article 2 : Les membres de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social avec voix consultative et représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignés par le président de la commission :

Titulaire	Suppléant
Madame Cécile VERONNEAU FEHAP Directrice de la résidence Hardouin Fondation L.Bellan à Tours	Madame Christine POINTET FHF Directrice de l'EHPAD du Grand-Mont à Contres
Monsieur Johan PRIOU URIOPSS Centre Directeur de l'URIOPSS CENTRE	Monsieur Jean-Michel DELAVEAU URIOPSS Centre Président de l'URIOPSS CENTRE

Article 3 : Le mandat de ces membres est de **trois ans**, renouvelable. Il prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 07 août 2017
La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD